

Le Japon, une puissance indispensable pour les équilibres régionaux

Thierry Rambaud
Professeur des universités



La politique actuelle du Premier ministre japonais, Shinzo Abe, vise définitivement à permettre à son pays de rejouer un rôle international majeur dans les années à venir.

On ne songe ici évidemment pas seulement à la promesse de ce même Premier ministre d'un investissement japonais de 30 milliards de dollars (27 milliards d'euros) en Afrique sur les trois prochaines années, dont 10 milliards dans le développement des infrastructures. Cette promesse, qui concerne tant les investissements publics que privés, a été faite par le Premier ministre, à Nairobi, lors de l'ouverture en août 2016 de la sixième conférence internationale de Tokyo pour le développement de l'Afrique (Ticad), conférence couramment appelée « sommet Japon-Afrique ». Une trentaine de chefs d'État participent à la Ticad, dont les principaux axes de travail sont l'industrialisation de l'Afrique, l'amélioration des soins de santé ainsi que la stabilité d'un continent miné par de nombreuses crises. Y seront également signés plus de 70 protocoles divers et accords commerciaux entre le Japon et l'Afrique. On ne peut que se réjouir de cet activisme de la diplomatie japonaise sur le continent africain, tant il s'agit d'un contre-point bienvenu à la domination chinoise et à la trop grande timidité européenne.

Cette volonté de réaffirmation de la puissance japonaise s'est également retrouvée lors de la réunion récente, le 24 août 2016, à Tokyo des ministres des affaires étrangères nippon, chinois et sud-coréen. À cette occasion, le Japon y a vigoureusement dénoncé le tir par la Corée du nord d'un missile balistique depuis un sous-marin qui est « entré dans la zone d'identification de défense aérienne du Japon ». Dans cet espace, tous les avions doivent normalement s'identifier auprès des autorités locales nippones. Le premier ministre japonais a dénoncé dans ce tir « une sérieuse menace pour la sécurité du Japon, un acte irresponsable qui ne peut être toléré ». Cette nouvelle provocation nord-coréenne, suivie d'un nouvel essai nucléaire le 9 septembre 2016, vis à vis du Japon ne peut que consolider la légitime détermination de Shinzo Abe d'infléchir la portée de l'article 9 de la Constitution de 1946, entrée en vigueur en 1947, en vue de doter le Japon des moyens juridiques et institutionnels d'assurer une politique de défense consolidée.

On rappellera que, dans son article 9, la Constitution dispose : « Le peuple japonais renonce à jamais à la guerre en tant que droit souverain de la nation, ainsi qu'à la menace ou à l'usage de la force comme moyen de règlement des conflits internationaux. Pour atteindre ce but, il ne sera jamais maintenu de forces terrestres, navales et aériennes, ou autre potentiel de guerre. Le droit de belligérance de l'État ne sera pas reconnu. » C'est ce droit que le gouvernement Abe souhaite rétablir dans un contexte régional particulièrement troublé. Seulement, la Constitution japonaise, fortement rigide, ne peut être modifiée qu'avec les deux tiers des voix de chacune des chambres de la Diète (Chambre des représentants et Chambre des conseillers), approbation qui doit elle-même être obligatoirement suivie d'un référendum. C'est la raison pour laquelle, lors de son premier mandat, M. Abe n'avait pas souhaité directement modifier l'article 9. Il a davantage cherché à obtenir une plus grande souplesse parlementaire en modifiant l'article 96, afin de pouvoir faire adopter des « amendements constitutionnels » à la majorité simple.

Devant les difficultés rencontrées, le dirigeant japonais s'est alors lancé dans une « réinterprétation » de l'article 9 par le biais de l'adoption de deux lois en mai 2015 sur la paix et la sécurité et les Forces japonaises d'autodéfense. Elles incluent, notamment, une clause dite d'autodéfense collective, en vertu de laquelle les forces d'autodéfense peuvent intervenir pour protéger un pays ami en difficulté dans un conflit, sans qu'il y ait une menace directe sur le territoire du Japon. Cette clause élargit ainsi l'interprétation de l'article 9.

Que prévoient plus précisément ces deux lois ?

L'une modifie dix lois existantes en matière de sécurité pour lever diverses restrictions pesant sur les Forces d'autodéfense (FAD), y compris l'interdiction de longue date implicite dans l'article 9 de la Constitution japonaise portant sur la légitimité de l'autodéfense collective. L'autre permet au Japon de déployer les FAD à l'étranger afin de fournir un soutien logistique aux opérations militaires autorisées par les Nations Unies, impliquant une force étrangère ou multinationale. Ces lois prévoient donc le passage d'une doctrine de sécurité fondée sur l'autodéfense individuelle à une doctrine d'autodéfense collective qui permettra au Japon de venir en aide à des pays alliés, et notamment aux États-Unis liés par un traité de sécurité avec le Japon depuis 1960.

Plusieurs scénarios d'engagement sont évoqués. Ainsi, si le golfe Persique se trouvait miné par une puissance ennemie, le Japon pourrait y déployer des navires pour dégager les lignes de communication, en vertu

de ses besoins en approvisionnements énergétiques, notamment pétroliers. Autre cas de figure, le Japon pourra participer à des opérations de maintien de la paix (OMP) internationales en envoyant des forces qui pourraient désormais fournir un appui logistique et éventuellement protéger des travailleurs étrangers sur place, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. L'intervention armée pour le sauvetage d'otages japonais est également devenue possible. Lors des débats parlementaires, Shinzo Abe a ainsi rappelé l'ampleur de la menace terroriste, soulignant, qu'en janvier 2013, dix otages japonais avaient été tués à l'usine de gaz Ain Amenas en Algérie par un groupe terroriste, dans des circonstances d'ailleurs très troubles.

Ces différents cas de figure envisagés marquent une rupture sensible par rapport à la politique du Japon en matière de défense depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Ces lois s'inscrivent en effet dans le cadre du projet de société souhaité par le Premier ministre M. Abe, appelé « *le beau Japon* », pour reprendre le titre de son livre. Ce projet politique global d'essence patriotique s'articule autour d'une nouvelle loi fondamentale sur l'éducation qui revêt une forte connotation patriotique insistant sur « l'amour du pays natal », d'une loi de « protection des secrets d'État » de décembre 2013, qui accentue la lutte contre les « ennemis de l'intérieur »...

Le contexte régional est caractérisé par la montée des tensions, notamment les gesticulations de la Corée du nord et l'activisme de Pékin en mer de Chine, où les prétentions de Pékin ont d'ailleurs été désavouées par la Cour permanente d'arbitrage de La Haye, le 12 juillet 2016. Face à ses défis, Shinzo Abe a compris que le Japon devait se donner les moyens de ne plus seulement être une grande puissance économique, mais également être un acteur politique et diplomatique de premier plan. Loin de s'en inquiéter les autorités françaises et européennes devraient bien davantage y voir l'opportunité de la construction de nouveaux partenariats diplomatiques en vue de consolider la paix mondiale.